

## Annnonce relative au rachat facultatif d'années d'assurance

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ NPA / Lieu \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
No AVS \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_ Tél. mobile \_\_\_\_\_

Rachat ordinaire d'années d'assurance

Rachat en cas de divorce ou de dissolution judiciaire du partenariat enregistré

Avez-vous apporté la totalité des prestations de libre passage?  Oui  
 Non

Provient le financement d'un compte 3a?  Oui  
 Non

Y a-t-il encore un prélèvement anticipé ouvert de l'avoir de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement?  Oui, CHF \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (date)  
 Non

Avez-vous été indépendant(e) depuis 1985?  Oui (joindre impérativement les extraits d'un év. compte pilier 3a)  
 Non

Vous êtes-vous établi(e) en Suisse pendant les cinq dernières années?  Oui, le \_\_\_\_\_  
 Non

Un rachat d'années d'assurance peut se faire à tout moment.

\_\_\_\_\_ année(s) d'assurance est/sont rachetée(s).  
ou

Un montant de CHF \_\_\_\_\_ est acheté.

Le versement de la somme de rachat devra intervenir:

- immédiatement sous la forme d'un seul montant CHF \_\_\_\_\_  
 sous la forme des retenues mensuelles de salaire: CHF \_\_\_\_\_ (durée max.: 5 ans/60 mensualités)  
 sous la forme d'un versement provenant d'un compte 3a: CHF \_\_\_\_\_

Date / signature de la personne assurée:

\_\_\_\_\_

- Si des rachats ont déjà été effectués, il est interdit de retirer de la prévoyance les prestations sous forme de capital résultant desdits rachats dans les trois années suivantes.
- Pour pouvoir effectuer un rachat, le compte ne doit présenter aucun solde ouvert de rachat d'années d'assurance. De plus doivent être remboursés tous les prélèvements anticipés EPL. Unique exception est le rachat suite à un divorce/dissolution du partenariat enregistré.
- Une fois que la présente annonce aura été reçue et étudiée par les services compétents, et pour autant que les conditions légales et réglementaires soient remplies, la CPM établira une convention y afférente (uniquement pour des rachats avec retenues mensuelles de salaire).
- Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'aide-mémoire correspondant sur le rachat. En particulier nous vous rendons attentive concernant les dispositions de déductions fiscales.